

BARÈME D'HONORAIRES MAXIMUMS (TTC) 2022

Pour les transactions à la charge des acquéreurs

Le barème pour Paris et les grandes villes est fixé à 3% en mandat exclusif et 3,5% en mandat simple.

Petites et moyennes villes	
Barème spécifique	
De 0 € à 60 000 €	Forfait 4 500 €
De 60 001 € à 103 000 €	Forfait 6 000 €
De 103 001 € à 200 000 €	Mandat exclusif : 4,9 %
	Mandat simple : 5,7 %
De 200 001 € à 300 000 €	5%
À partir de 300 001 €	4%

REMARQUES :

- Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par EA Immobilier en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.
- En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.
- MONTANT DE COMMISSION MINIMUM et INCOMPRESSIBLE : Quelle que soit l'option choisie et la durée de commercialisation, la commission perçue par EA Immobilier ne pourra être inférieure à 4500€ forfaitaire.